

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 22

N° ordre
21-50

N° ordre dans la séance :
DE-09092021-05

Date de la convocation :
01/09/2021

Date de l'affichage :

16 SEP. 2021

SÉANCE DU 09 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le neuf septembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, FELCI Claude, RAVIER Danielle, GUILLAND Marc, Robert VILLARD Adjoints, Christelle MARCHAND, BRAVI Nadine, DI PAOLO Frédéric, GUILLERMET Sylviane, Katerina CHAPMAN, Dominique SCALMANA, MOUTOT Mickaël, VALTON Emilie, GERRA Dominique, DRAPIER Thierry, TREBOZ David, TRABALZA Joëlle, MONTEIRO Loïc, ROSSI Hélène, Thierry CURTELIN, conseillers

Absents excusés : PETITE Anne-Laure (procuration à Franck ANDRE-MASSE), Madame Déborah GLEYZE (procuration à Madame Danielle RAVIER), Madame Christelle BOUVIER

Secrétaire de séance : Monsieur Robert VILLARD

OBJET : CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le poste de chef d'équipe du service « espaces verts » a fortement évolué ces dernières années. En effet, le métier ne se limite plus au seul entretien de la commune mais doit intégrer une dimension environnementale forte. Les enjeux liés à la protection de l'environnement nécessitent une forte technicité et une réponse adaptée aux défis actuels et futurs auxquels nous devons faire face dans la préservation de notre écosystème. Aussi ce poste d'encadrant doit évoluer sur le grade d'agent de maîtrise. Il est donc nécessaire de créer ce poste au tableau des emplois.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En outre, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise territoriale afin d'assurer les fonctions de chef d'équipe au service espaces verts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de créer, à compter du 1^{er} octobre 2021, un poste d'agent de maîtrise territoriale à temps complet ;

PRECISE que le tableau des emplois sera modifié en conséquence ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Franck ANDRE MASSE

